

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE Applicable à compter de l'année scolaire 2014 – 2015

(Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juin 2014)

I - INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE.

Le restaurant scolaire est prioritairement réservé aux familles qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à midi. En cas de sureffectif la mairie se réserve le droit de demander un justificatif à chaque parent.

Un bulletin d'inscription est distribué aux familles fin juin par la Mairie. L'inscription est soit régulière toute l'année, soit ponctuelle.

Les inscriptions régulières se font à l'aide de ce bulletin.

Les inscriptions ponctuelles se font à l'aide de coupons, à disposition en Mairie, dans les restaurants scolaires et téléchargeable sur le site de la commune www.mairie-larbresle.fr.

Chaque matin, lors de son passage dans les classes, la responsable de la cantine va comptabiliser les inscriptions ponctuelles ainsi que les modifications des inscriptions régulières A L'AIDE DU COUPON :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------|
| ▪ Le lundi matin pour le repas du | Mardi à midi |
| ▪ Le mardi matin pour le repas du | Jeudi à midi |
| ▪ Le jeudi matin pour le repas du | Vendredi à midi |
| ▪ Le vendredi matin pour le repas du | Lundi à midi |

Ce coupon doit être rendu au minimum la veille pour le lendemain. Une information orale donnée par l'enfant ne pourra pas être retenue.

Sauf circonstance tout à fait exceptionnelle, un enfant qui ne sera pas inscrit ne pourra pas prendre son repas.

Par contre tout repas commandé sera facturé.

En cas d'absence pour maladie ou autre, le repas commandé la veille sera facturé, il ne nous est pas possible de décommander un repas auprès de notre fournisseur le jour même.

En cas d'absence prolongée, il est demandé aux parents de prévenir impérativement le restaurant scolaire, le premier jour d'absence avant 10 h pour que les repas des jours suivants soient décomptés, à défaut votre enfant reste inscrit et le ou les repas seront facturés. De même il est impératif de prévenir le restaurant scolaire du jour de reprise de l'enfant, **la veille**, dans les mêmes conditions que celles précitées.

Merci de joindre directement le restaurant scolaire avant 10h00 tous les matins,

Cantines Dolto et Lassagne : 04 74 01 16 73

Cantine Les Mollières : 04 74 01 09 13.

Toute modification définitive doit être notifiée par écrit à la directrice de l'école, qui transmettra l'information au service cantine.

II - ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES ;

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel des restaurants scolaires, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres acteurs concernés.

III - FACTURATION

La facturation des repas est établie selon une tarification fixée par le Conseil municipal et répartie par tranches calculées en fonction du revenu imposable.

A cet effet, les familles devront justifier de leur revenu imposable en produisant aux services administratifs de la Mairie la copie de leur avis d'imposition en leur possession, **en septembre et en janvier**.

A défaut de produire ces justificatifs, il sera appliqué le tarif maximal. De même la production tardive du justificatif n'aura pas d'effet rétroactif sur la tarification. La grille de tarification est jointe ci-dessous.

IV - ABSENCES ET SORTIES

En aucun cas un enfant inscrit au restaurant ne doit sortir de l'enceinte de l'école. Les sorties ne sont pas autorisées, sauf cas exceptionnel et uniquement après décharge écrite des parents et accord de la municipalité. Un courrier doit être adressé en mairie à cet effet.

V - LES MENUS.

Une commission extramunicipale composée d'élus, de parents d'élèves élus, des responsables cantines, du responsable cuisine du fournisseur alimentaire, assistés d'une diététicienne se réunit tous les deux mois pour établir les menus.

Cette commission peut décider d'actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation aux goûts et de la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas.

VI - GRILLE DE TARIFICATION

Voir en annexe 1 du présent règlement.

VII - DISCIPLINE ET HYGIENE

Il est demandé aux enfants de passer aux toilettes et de se laver les mains avant et après les repas. Les repas sont pris dans le calme et non dans le silence. Les conversations des enfants se déroulent uniquement dans le cadre de leur table. Les enfants doivent avoir une attitude et une tenue correctes. Ils partagent équitablement les rations, mangent proprement et respectent la nourriture. Chacun respecte le goût d'autrui et son désir de manger tranquillement.

Tout enfant ayant volontairement projeté de la nourriture sera tenu de nettoyer lui-même les salissures occasionnées.

Tout jeu ou objet pouvant présenter une gêne ou un danger est interdit.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel du restaurant scolaire et les enfants ne doivent pas en posséder sur eux.

VIII - SANCTIONS

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facture aux parents.

En cas d'indiscipline, d'écarts de langage, d'insolence ou de mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d'user de sanctions selon la grille ci-après :

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de Problème	Manifestations principales	Mesures
		Mesures d'avertissement
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
		Sanctions disciplinaires
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / Poursuites pénales

IX - RECLAMATIONS

En cas de réclamations concernant le fonctionnement du restaurant scolaire, les parents doivent obligatoirement s'adresser à la Mairie.

Il est interdit d'interpeler le personnel communal directement dans les locaux de restauration.

Les troubles qui pourraient être occasionnés par l'intrusion des parents dans les locaux de restauration sont passibles, si nécessaire, d'une mesure d'exclusion de l'enfant, dans l'intérêt de l'ordre public.

L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT.

ANNEXE 1
Au règlement du restaurant scolaire
Applicable à compter de l'année scolaire 2014-2015

QF < 230		231<>310		311<>380		381<>540		541<>765		766<>1150		> 1151		hors commune	
M	P	M	P	M	P	M	P	M	P	M	P	M	P	M	P
1,97	2,16	2,20	2,42	2,47	2,71	2,76	3,04	3,10	3,41	3,47	3,81	3,81	4,19	4,95	5,08

(nota : Quotient Familial (QF) = revenu fiscal de référence divisé par 12 mois ;

M = maternelle ; P = primaire.)